

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS760

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

La section 1 du chapitre II du titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles est complétée par un article L 232-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 232-2-1. – À titre expérimental, pour une durée de trois ans et dans trois départements volontaires, l'État peut autoriser les établissements d'accueil de personnes âgées à évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne en se référant au système de mesure de l'autonomie fonctionnelle. Les modalités d'application de l'expérimentation sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expérimenter l'utilisation de nouvelles grilles d'évaluation pour mesurer la perte d'autonomie des personnes âgées au sein des établissements français les accueillant.

La mesure de la perte d'autonomie des personnes âgées en France est historiquement basée sur l'évaluation de leurs incapacités (ce qu'elles ne peuvent désormais plus faire seules, ou sans aide extérieure).

Cette mesure s'effectue principalement grâce à la grille dite « AGGIR » (autonomie gérontologique groupe iso-ressources) qui classe les personnes au sein de six niveaux de GIR allant du GIR 1 qui est le niveau de perte d'autonomie le plus fort au GIR 6 qui est le niveau de perte d'autonomie le plus faible.

Les critères actuels de la grille « AGGIR » ne permettent pas de valoriser le travail des équipes spécialisées en gérontologie cherchant à maintenir voire à améliorer l'autonomie des personnes âgées. Au contraire, le financement actuel des structures pour personnes âgées dépendantes, qui s'appuie sur la grille AGGIR, a tendance à pénaliser les structures dont le niveau de perte d'autonomie est plus faible ou tend à s'améliorer.

En adoptant en contraire une approche par les capacités c'est-à-dire en cherchant à inciter les personnes à faire elles-mêmes le plus possible, et à faire preuve d'auto-détermination, on constate des impacts positifs sur le bien-être et la qualité d'accompagnement des résidents mais également sur le sens et la désirabilité du travail des professionnels.

Il est ainsi possible de s'inspirer de différents outils utilisés à l'international, par exemple au Canada, tel que le Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF), qui permet d'organiser l'évaluation des personnes âgées ou handicapées à domicile ou en établissement selon leurs « capacités » (ce qu'elles sont capables de faire seules) et ainsi de valoriser ce maintien de l'autonomie fonctionnelle.

Cette grille « SMAF » évalue 29 activités regroupées en 5 dimensions de l'autonomie fonctionnelle (activités de la vie quotidienne ; mobilité ; communication ; fonctions mentales et activités de la vie domestique) et aboutit à l'identification de 14 profils Iso-SMAF regroupant des individus ayant des incapacités semblables, donc des besoins d'accompagnement similaires. De plus, étant informatisé, l'outil SMAF permet aussi de suivre l'évolution d'une situation individuelle et d'obtenir une synthèse visuelle des incapacités pour adapter l'accompagnement.

A noter que cet outil SMAF est déjà utilisé volontairement par certains EHPAD sur le territoire français, en complément de la grille afin d'enrichir la manière de réaliser les évaluations.

Les auteurs de cet amendement estiment que cet outil « SMAF », plus riche et nuancé que la grille « AGGIR », constitue une alternative intéressante pour évaluer la perte d'autonomie des personnes accompagnées, et valoriser financièrement le travail des équipes qui contribuent à leur autonomie. Il faudrait donc déployer des expérimentations afin de prouver la valeur ajoutée de cet outil SMAF.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.